



Repercussion de la Baisse des apl sur loyer

Par **aston15**, le **28/11/2018** à **15:28**

Bonjour,

J'aimerais savoir si mon propriétaire a le droit de me réclamer la baisse des apl appliquée sur le loyer de base et me la repercuter sur mon loyer résiduel ?

Merci

ex: loyer de base 300€, apl habituelle 200€, loyer habituel résiduel 100€ baisse de 10€ apsoit nouvelle apl de 190€, nouveau loyer résiduel 110€.

Par **morobar**, le **28/11/2018** à **18:58**

Bonjour,

Le bailleur vous débite d'un loyer, à vous de payer ce loyer.

S'il est d'accord pour percevoir directement la partie APL, la baisse de cette allocation vous rend redevable de l'appoint.

EN effet cette modification vous est imputable en totalité.

Par **Visiteur**, le **28/11/2018** à **19:03**

Bonjour

L'APL, n'est qu'une aide de l'Etat où "sociale", accordée a votre personne, pas au bailleur.